

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2017

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS), Alain FIGUERAS (procuration à Anne DELARIS), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Philippe CORTADE (procuration à Roger CHOSSON), Jean-Philippe SANYAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile DA CRUZ

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2017

Information sur les décisions municipales

1/ Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Plage Saint-Vincent Sud

2/ Convention de partenariat Commune / IFE

3/ Approbation des rapports de la CLECT :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Tourisme,
- Zones d'activités

4/ Modification du tableau des effectifs de la régie des parkings

5/ Décision modificative n°2 du budget de la régie des parkings

6/ Casino :

- Avenant n°11 au cahier des charges de la concession d'exploitation du casino
- demande de renouvellement de l'autorisation des jeux

7/ Aliénation d'un immeuble

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 6 novembre, lequel est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°61/2017 DU 31 octobre 2017: tarif unique de deux euros pour les droits d'entrée au musée prolongé jusqu'au 2 novembre inclus.

DECISION N°62/2017 DU 17 novembre 2017: acceptation de dons pour Collioure Couleurs

| | |
|----------------------------------|-----------|
| - Le Borabar / SAS Pat et Pat | 500.00 € |
| - Le Jardin de Collioure | 250.00 € |
| - Eurl Boulbet / L'Insolite | 500.00 € |
| - Les Petits Trains Touristiques | 250.00 € |
| - Anchois Roque | 2000.00 € |
| - SAS J3MA / La Frégate | 1500.00 € |

DECISION N°63/2017 DU 21 novembre 2017: Un contrat de location portant sur le matériel d'illuminations des rues de Noël est conclu avec la Société SONEPAR MEDITERRANEE.

Le montant du contrat annuel est détaillé comme suit :

- Annuité 2017 : 10856.59 € HT
- Annuité 2018 : 12250.95 € HT
- Annuité 2019 : 12250.95 € HT

1/ SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE SAINT-VINCENT A COLLIOURE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Par une délibération du 19 juin 2014, le Conseil municipal, après procédure réglementaire, avait attribué un sous-traité d'exploitation d'une partie du domaine public maritime (DPM) sur la plage Saint Vincent Sud à la SARL « Au Casot », 4 rue de l'Aire à Collioure, représentée par Mademoiselle Amandine BOISVERT et Monsieur Jacques MONTARGES.

Ce sous-traité incluait les activités suivantes :

- Buvette – restauration,
- Activité de plagiste.

Le montant de la redevance avait été fixé à 21000 € pour l'année 2014 et le terme du sous-traité avait été fixé au 31 décembre 2019.

A la suite d'un entretien en mairie, dont les termes ont été confirmés par courrier reçu le 16 mars 2017, les sous-traitants ont signifié à la commune qu'ils n'étaient plus en mesure de poursuivre leur activité, dès la saison 2017 et ont vidé entièrement les locaux mis à leur disposition par la commune pour l'exercice de cette activité, sans que cette dernière ne se soit prononcée officiellement.

Il s'agit là d'une rupture anticipée d'un contrat administratif par le cocontractant de la commune, par principe impossible mais il appartient toutefois au conseil municipal de prendre acte de la cessation d'activité du sous-traitant et de cette rupture anticipée.

C'est ce qui a fait l'objet de la délibération du 13 juin 2017, précision ayant été donnée qu'une nouvelle procédure serait mise en œuvre en fin d'année 2017 pour qu'un sous-traité de concession puisse être accordé pour la saison 2018.

A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public en application de l'article L1411-4 du CGCT qui indique : « **les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local..... Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit lui assurer le délégataire** ».

Ce n'est qu'après ce préalable nécessaire que l'autorité délégante peut lancer la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

A la suite de la formalité de publicité, la commission de délégation de service public examine les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Suite à quoi intervient le dépôt des offres.

La commission susvisée se réunit une nouvelle fois pour examiner les offres reçues et formuler un avis.

Au vu de l'avis de la commission les offres sont ensuite librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention, en l'occurrence le Maire (délai de négociation minimum de deux mois).

A l'issue de la négociation, le Maire retient un des candidats et fait connaître son choix à l'Assemblée délibérante, laquelle doit se prononcer.

Le rapport, au sens de la disposition législative précitée, est présenté à l'Assemblée.

Il expose le contexte de ce point de l'ordre du jour, les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, ainsi que les conditions juridiques de la délégation.

2 abstentions : DELARIS, LAFON

| |
|---|
| 2/ INSERTION PAR L'ACTION ECONOMIQUE / CHANTIER D'INSERTION « PARC PAMS » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION IFE COTE-VERMEILLE ET LA COMMUNE DE COLLIOURE |
|---|

Le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification des personnes concernées, a donné entière satisfaction, eu égard à son intervention sur une partie des espaces verts de la commune préalablement identifiés.

Il conviendrait donc de procéder à son renouvellement par le biais de deux conventions, la première définissant les modalités d'organisation et de financement des actions, la seconde définissant les responsabilités de l'encadrant.

Ces dernières sont présentées à l'Assemblée :

La Commune s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 60000 euros (soixante mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis, à laquelle serait cumulée la compensation de la mise à disposition d'un encadrant de chantier pour un montant estimé à 10000 euros (dix mille).

Le chantier se déroulerait du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

UNANIMITE.

| |
|--|
| 3/ APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT SUITE AUX TRANSFERTS OBLIGATOIRES DES COMPETENCES « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU |
|--|

VOYAGE » DES COMMUNES D'ELNE ET ARGELES SUR MER ET « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » VERS LA CCACVI

Vu l'article L5211-5 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 43,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 article 148,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Commune d'ELNE a souhaité que le document portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » validé en séance du conseil Communautaire du 21 juillet 2017, soit modifié par correction du montant des charges nettes transférées à hauteur de 226 € en faveur de la Commune,

Vu le nouveau rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 septembre 2017 portant sur ce point et vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire » du même jour ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 actant la modification sollicitée par la commune d'Elne d'une part et actant le rapport de la CLECT pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le rapport initial de la CLECT et non le rapport modifié suite à la demande de la commune d'Elne,

Les deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

Suite à une erreur matérielle, le rapport de la CLECT pour la compétence « tourisme » fera l'objet d'un point de l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE DES PARKINGS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre du bon fonctionnement du service des parkings municipaux, il est nécessaire de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

2 abstentions : Anne DELARIS, Xavier LAFON, 2 contre : Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS

5/ REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA REGIE AUTONOME DE RECETTES DE PARKINGS - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°02

Le bilan comptable de fin d'année pour le budget de la régie autonome des parkings présente la mise à jour des crédits nécessaires à réaliser par une décision modificative n°02. Pour la section d'investissement, il s'agit de l'ouverture de la ligne budgétaire 2031 (projets d'études). Pour la section de fonctionnement, elle concerne les lignes budgétaires du chapitre 012 (rémunérations et charges du personnel) suite à un recrutement supplémentaire.

La masse budgétaire resterait identique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 715.276,47 €

Recettes : 715.276,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 375.897,47 €

Recettes : 375.897,47 €

TOTAL :

Dépenses : 1.091.173,94 €

Recettes : 1.091.173,94 €

Il est proposé à l'assemblée de prendre la décision modificative N02 suivante qui n'affecte pas la masse budgétaire :

| Crédits Dépenses Section d'Investissement | | Réduction des crédits Dépenses | Ouverture des crédits Dépenses |
|---|----------------------------|-----------------------------------|---|
| prestations sur immo | Chapitre 20- article 2151 | - 400 | |
| Frais d'études - projets | Chapitre 20 - article 2031 | | + 400 |
| | TOTAL | - 400 € | + 400 € |
| Crédits Dépenses Section de Fonctionnement | | Réduction des crédits Dépenses | Ouverture des crédits Dépenses |
| Dépenses imprévues | Chapitre 022 | - 14.770 | |
| Maintenance | Chap 011 / article 6156 | -1.900 | |
| Frais de transport | Chap 011 / article 6251 | - 1.324 | |
| Cotisations CNFPT-CDG | Chap 012 / article 6336 | | + 66 |

| | | | |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | | | |
| Salaires | Chap012 / article 6411 | | + 10.100 |
| Indemnités et avantages | Chap 012 / article 6414 | | + 2.368 |
| Cotisations URSAFF | Chap 012 / article 6451 | | + 5.460 |
| | TOTAL | - 17.994 € | + 17.994 € |

2 contre : SOUGNE, LAFON

6/ PROJET D'AVENANT N° 11 A LA CONCESSION EN DATE DU 18 AOUT 1997 PORTANT EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL DE COLLIOURE PROROGANT SA DUREE & DEMANDE DE PROROGATION OU DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION MINISTERIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX DE HASARD ET DES MACHINES A SOUS AU CASINO MUNICIPAL DE COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 28 janvier 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a autorisé la société CECPAS CASINO DE COLLIOURE à exploiter 4 tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du Code de la sécurité intérieure , 75 machines à sous prévues au 4° de l'article D.321-5 du code susmentionné ainsi que la roulette anglaise électronique jusqu'au 5 février 2018, date d'échéance de l'actuel cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 74/2017 susvisée en date du 10 août 2017 approuvée en Sous – Préfecture de CERET le 11 août 2017 le Conseil Municipal a décidé du renouvellement de la concession des jeux du casino de Collioure et précise avoir lancé courant septembre 2017 la procédure devant conduire au choix d'un candidat. Il indique que la validation de ce choix par le Conseil Municipal ne pourra pas raisonnablement intervenir avant l'expiration de l'autorisation ministérielle en raison des délais légaux qu'il convient de respecter et qui sont fortement contraints.

Il précise que cet état de fait, indépendant de la volonté de la Collectivité, résulte d'un concours de circonstances totalement fortuit, et qu'en conséquence, en application de l'article 36 - 6° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 susvisée, il propose de modifier par voie d'avenant la convention portant concession du service public d'exploitation du casino municipal afin de proroger sa durée de validité de trois mois, le titulaire, la SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE s'engageant elle-même à déposer immédiatement un dossier de demande de prorogation de l'autorisation ministérielle de jeux pour cette même durée.

Il indique que cette démarche est entreprise avec pour objectifs que l'exploitation de l'établissement ne soit pas interrompue et que la continuité du service public soit garantie.

Unanimité pour approuver la signature de l'avenant n°11 avec la SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE sous réserve que celle – ci s'engage à solliciter et obtienne la prorogation de l'autorisation de jeux pour cette même durée

Unanimité pour la demande de prorogation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard et des machines à sous qui va être déposée pour :

- La boule
- Le Black – jack

- Le Texas Hold'em Poker
- La Bataille
- 75 machines à sous
- La Roulette anglaise électronique.

sous réserve que la SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE ait signé avec la Commune l'avenant n° 11 susvisé.

7/ ALIENATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 18 PLACE DU 18 JUIN A COLLIOURE.

Les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'immeuble faisant partie du domaine privé de la commune, sis 18 Place du 18 Juin, cadastré section AK n°126, est en désuétude et que son maintien en bon état nécessiterait de grands frais.

En outre, cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal sans réaliser des investissements colossaux, notamment en matière d'accessibilité.

Le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Les caractéristiques de cet immeuble sont les suivantes :

- Rez de chaussée : local commercial que la commune souhaite conserver
- 3 niveaux comprenant un logement par niveau
- Superficie au sol : 50 m²,
- Situé dans la zone UA du PLU

L'évaluation effectuée par les services de France Domaines en date du 1^{er} mars 2017 propose une valeur vénale estimée à 184000 €,

Le Conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

4 contre : SOUGNE, LAFON, DELARIS, FIGUERAS et 1 abstention : FIX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.